

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux  
Le douze décembre à dix-huit heures quinze  
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro  
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2022

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, PECH, OROZCO, LAMBERT, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, BRIQUÉ, CALVO, IMBERNON, GANDOLFO, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, SAUNIERE SAOULI-SUCHAIL, POURTIER, IZARD, BOUSQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BOURICHA donne pouvoir à Mme SAOULI-SUCHAIL  
Madame FARGUES donne pouvoir à Mme SAUNIERE  
Madame FEIT donne pouvoir à M. GANDOLFO

ABSENTS : MM. HERAIL, RUIZ, MARONDA, Mmes BOUTIÉ, ALVAREZ, NAVARRO, PETREMANN DROUOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier BRIQUÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Pour : 22
Présents ou représentés : 22	Abstention : 0
Votants : 22	Contre : 0

Domaine : 1. Commande Publique

Sous domaine : 1.4 Autres types de contrats

Objet : Convention de prestation d'instruction des autorisations du droit du sol avec le Grand Narbonne-Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que par délibération en date du 17 février 2022, la convention liant la Ville à l'agglomération pour l'instruction des autorisations de droit du sol a été renouvelée pour une durée de 1 an. En effet, dans le courant de 2022, ce service a fait l'objet de profondes transformations liés à la dématérialisation de l'instruction. Pour cette convention, les modalités des conventions précédentes notamment en terme de facturation avaient été maintenues en attendant d'évaluer l'impact de cette réforme sur l'organisation du service. En outre, le service du Grand Narbonne a récupéré depuis quelques mois l'instruction de plusieurs autres communes comme celle de Fleury d'Aude.

Les services de l'agglomération ont proposé une convention qui reprend les termes de la précédente convention (même principe de fonctionnement). L'UV qui sert de base au paiement passe de 82 € à 102 € ; le nombre d'UV affecté à chaque projet est identique. Les communes s'engagent à faire instruire aux services du Grand Narbonne un minimum de 20% des autorisations qui sont prévues dans le périmètre de la convention. A défaut les communes paieront leur abonnement au logiciel de gestion des droits des sols.

Un bilan a été réalisé par la Ville :

En année pleine (de juillet 2015 à juillet 2018) le montant de participations était de 9 266 € par an pour la Ville.

Pour la précédente période, le montant de participation est le suivant :

- 2018 : 10 332 €
- 2019 : 7 500 €
- 2020 : 5 942 €
- 2021 : 4 958 €

Soit en moyenne 7 183 €

Pour 2022 à ce jour : 3 280 €

Une très grande partie de l'instruction est faite en interne grâce à nos deux agents ce qui explique la baisse constante malgré le fait que le nombre de dossiers explose pour plusieurs raisons : contrôle bien plus régulier des travaux réalisés, dépôt d'une demande à chaque opération de pose de réseaux fibre en secteur ABF...

Aussi, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'instruction des droits du sol ci-annexée établie pour trois ans avec le Grand Narbonne du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire y afférent

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,  
DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation d'instruction des autorisations du droit du sol avec le Grand Narbonne-Communauté d'Agglomération établie pour trois ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 telle qu'annexée à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire y afférent.

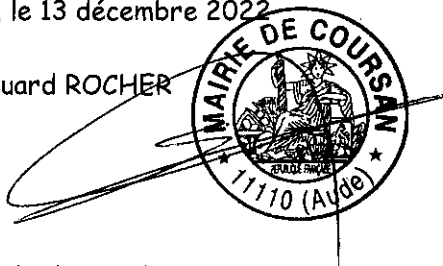
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 13 décembre 2022

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Olivier BRIQUÉ



Cet acte est rendu exécutoire après  
télétransmission en Préfecture  
en date du 14/12/2022  
et Publication sur le site internet de la ville  
sur [www.coursan.fr](http://www.coursan.fr) en date du 16/12/2022